

## Liminaire : OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La présente demande d'enregistrement concerne la réalisation d'une nouvelle déchèterie sur le secteur Avignon Montfavet, dans le Département du Vaucluse (84).

L'opération comprend la construction de la déchèterie et de l'ensemble de ses équipements, l'aménagement et la sécurisation des accès, dont la création d'un giratoire sur l'Avenue des Souspirous, ainsi que tous les travaux de réseaux nécessaires.

La parcelle concernée est numérotée AW128, située en zone UEf du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon approuvé le 08 octobre 2011.

Cette demande d'enregistrement est établie conformément à l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique n°2710-2-b.

En parallèle du dépôt de cette demande d'enregistrement, le Grand Avignon a déposé un dossier de déclaration au titre des installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial, pour une masse comprise entre 1 tonne et 7 tonnes – rubrique n° 2710-1-b.

### 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

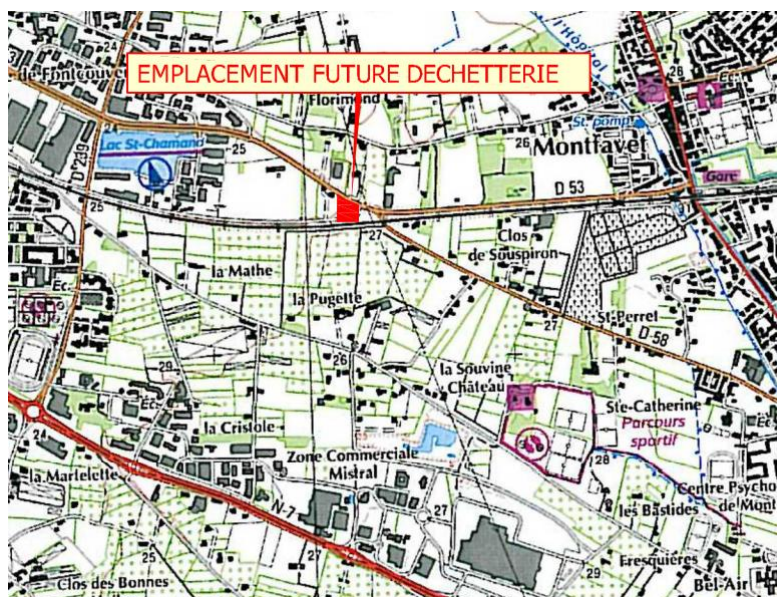
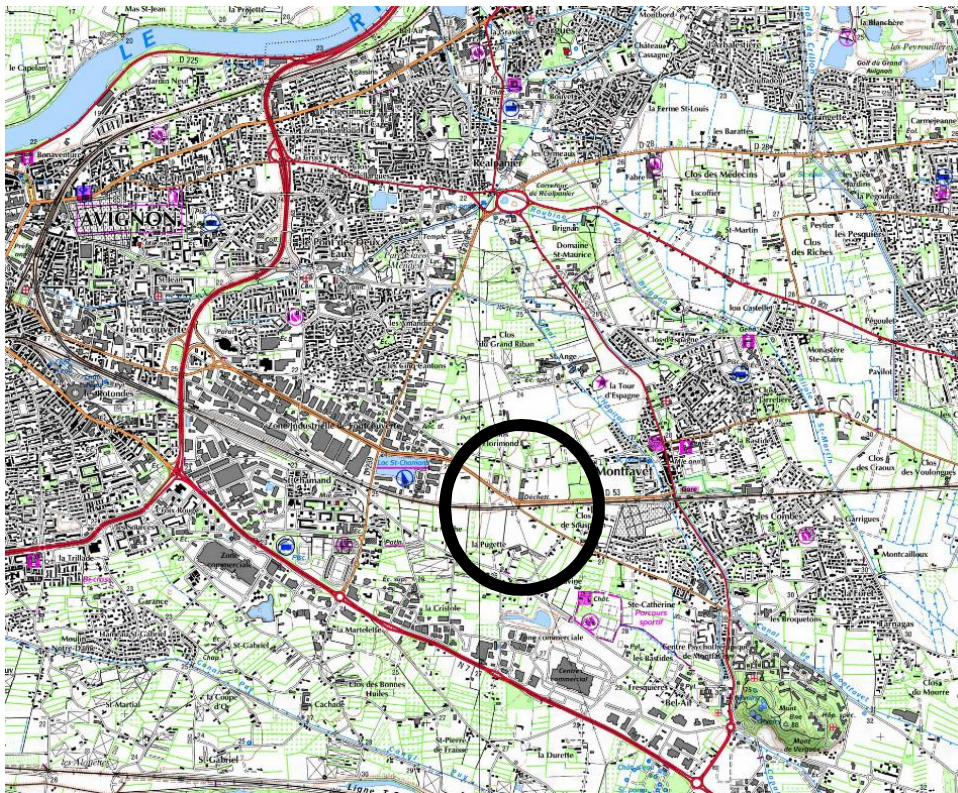
Le demandeur de l'installation, agissant en qualité de Maître d'ouvrage est identifié ci-après :

<b>Dénomination</b>	GRAND AVIGNON
<b>Raison sociale</b>	Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Numéro SIRET : 248 400 251 00018
<b>Forme juridique</b>	EPCI (établissement public de coopération intercommunale)
<b>Adresse de son siège social</b>	Quartier de Fargues, rue de l'Hôtel de Ville, 84 130 LE PONTET
<b>Qualité du signataire, cachet et signature</b>	M. Christophe BERTRAND, Directeur Général des Services  Signature et cachet

## 2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

L'installation classée est localisée dans la partie Est de la commune d'Avignon, dans le secteur de Montfavet, à l'intersection de l'avenue des Souspirous (RD53) et du chemin de la Matte.

L'installation n'est pas implantée dans un secteur naturel préservé (ZNIEFF, Natura 2000 etc.), et n'est pas protégé par une réglementation particulière, ni intégrée dans un périmètre de protection ou de sauvegarde.



### 3. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET A L'ATTENTION DU PUBLIC

#### Pourquoi créer une nouvelle déchèterie ?

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets, la Communauté d'Agglomération se doit de garantir la gestion et la valorisation des déchets sur l'ensemble de son territoire.

La constitution d'une nouvelle déchèterie, dans le secteur Sud-Est de l'agglomération, est proposée pour compléter le réseau de déchèteries existantes ou d'ores-et-déjà programmées, comme le montre le schéma suivant :

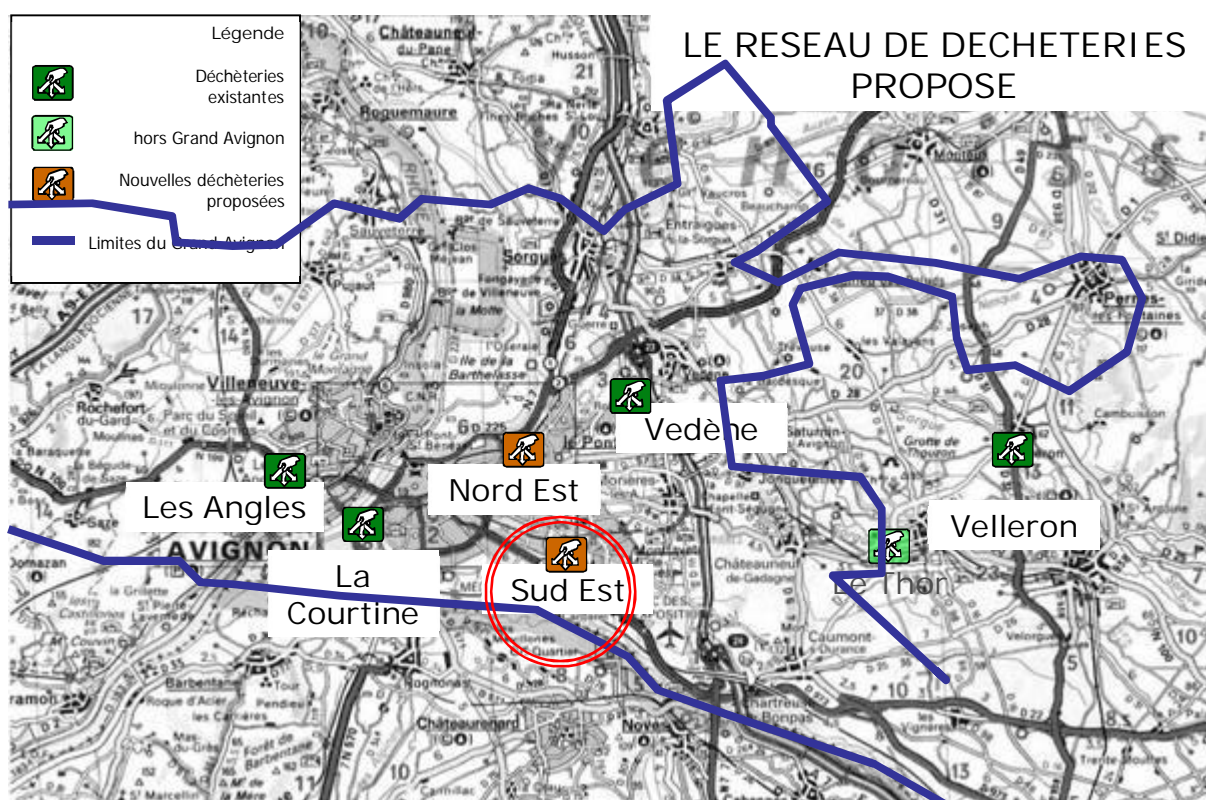


Schéma prévisionnel d'implantation des déchèteries retenu par le Grand Avignon

Les objectifs du projet de construction d'une déchèterie sur ce site sont de :

- disposer d'une déchèterie sur la partie sud-est du territoire de l'agglomération afin de desservir 30 à 35 000 habitants conformément aux objectifs de création de déchèterie sur le Grand Avignon,
- assurer la continuité du service public en remplaçant la déchèterie existante à proximité dont l'exploitation doit s'arrêter.

#### Quel service rend la déchèterie ?

Une déchèterie est créée en complément de la collecte des ordures ménagères assurée directement par le service Environnement-Déchets du Grand Avignon.

C'est un « centre d'apport volontaire », où les particuliers et sous certaines conditions les artisans, peuvent déposer certains de leur *déchets* en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

La déchèterie permet d'organiser le regroupement et le transfert des déchets valorisables, mais n'est pas un centre de traitement.

C'est un service à destination des particuliers et des artisans, financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des usagers et par d'autres recettes du service.

La future déchèterie du secteur Avignon – Montfavet accueillera des déchets ménagers, autres que les déchets d'ordures ménagères collectées par ailleurs, ainsi que des déchets assimilés provenant des commerces, des artisans et des administrations (dans les conditions de fréquence et de volume définies par le Grand Avignon).

#### Quels déchets seront refusés ?

Ne seront pas admis dans la future déchèterie :

- Les déchets radioactifs et explosifs,
- Les déchets industriels, ou issus de processus industriels, quel que soit leur origine
- Les déchets agricoles, boues etc.
- Les déchets des hôpitaux et centres de soins,
- Les mâchefers d'incinération des ordures ménagères (résidus de combustion)
- Les pneumatiques et les véhicules hors d'usage
- Les cadavres d'animaux
- Les ordures ménagères résiduelles et les déchets fermentescibles (hormis les déchets végétaux),
- Etc.

#### Quels déchets seront admis ?

- les encombrants
- Les emballages divers et déchets d'emballage (en papier ou carton, verre, plastiques, métal : boîtes de conserves, bombes aérosols etc.)
- Les textiles
- les déchets inertes (comme les gravats à l'exception des déchets de plâtres non inertes, les briques, la vaisselle etc.)
- les déchets de jardins (végétaux, taille d'arbuste, pelouse etc.)
- les métaux et ferrailles
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) tels que petits ou gros appareils électroménagers, batteries/piles, Hi-Fi, téléviseurs, lampes etc.
- certains déchets dangereux diffus : peintures, solvants, néons, produits phytosanitaires hors médicament (engrais / pesticides etc.), les huiles et matières grasses alimentaires ou non, les batteries.
- bois

Après dépôt dans la future déchèterie, la plupart des déchets seront classés dans les rubriques suivantes :

- 15.01 – Emballages et déchets d'emballage (en papier ou carton, verre, plastiques, métal : boîtes de conserves, bombes aérosols etc.)
- 20 - Déchets municipaux (déchet ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industriels et des administrations), y compris les fractions collectées séparément :

---

<sup>1</sup> Les déchets sont définis dans l'article R451-8 du Code de l'Environnement, et l'ensemble des déchets font l'objet d'une classification détaillée par l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement, appelée nomenclature des déchets.

Chaque déchet classé comme dangereux par la réglementation (cf. annexe 0 – préambule) est signalé par un astérisque dans la liste des déchets de la nomenclature.

Certains déchets admis sont classés dangereux pour l'environnement par la réglementation, comme les huiles de vidange ou les batteries par exemple, ou encore certains produits phytosanitaires. Ils sont regroupés sous la dénomination de Déchets Dangereux Diffus.

## 4. Mesures de réduction des nuisances vis-à-vis des riverains

### 4.1. Envois de déchets

Le risque est limité à la benne de carton et aux déchets les plus légers. Un compactage journalier sera effectué. De plus, lors des phases de transport, il sera prévu la mise en place et le parfait maintien de dispositifs de protection des bennes ouvertes, lors du transport, pour éviter toute dispersion par envol des déchets sur la chaussée.

Il sera exigé, le cas échéant, la mise en œuvre d'une bâche pour le transport de tout déchet présentant un risque d'envol (sables et fines des gravats, papiers, déchets verts fins etc.)

Le cas échéant, le personnel s'assurera de l'adéquation des mailles des filets mis en place, et refusera le départ du véhicule de transport si ces mailles laissent passer une majorité de déchets. Il exigera alors la fourniture et pose d'une bâche.

### 4.2. Poussière

La plateforme haute des quais où les usagers circulent sera balayée et nettoyée tous les soirs grâce à la mise en place de différents points d'eau.

La benne de gravats sera arrosée régulièrement par les surveillants de l'installation, aux périodes les plus sèches et/ou venteuse, afin de limiter le soulèvement de poussières lors du versement de gravats divers.

### 4.3. Odeur

L'installation n'accueille pas de déchets ménagers.

Les agents de la déchetterie vérifient le taux de remplissage de chaque contenant et organisent les rotations et les évacuations de déchets pour limiter les odeurs éventuelles de décomposition.

La vidange complète des bassins est vérifiée à la fin de chaque événement pluvieux par les agents d'exploitation.

La durée maximale entre 2 évacuations de la benne de déchets vert est de 3 jours

### 4.4. Bruit

Le positionnement des bennes à gravats générant, le plus de nuisance sonore, ainsi que le choix du système de dépose des gravats par sas a été choisi afin de limiter les nuisances sonores.

Un état des lieux du niveau sonore actuel, accompagné d'une simulation en cas de dépassement des seuils réglementaires sera réalisé.

### 4.5. Visuel

Un pare-vue de hauteur 3 m sera installé entre la déchèterie et la maison riveraine. Une haie sera plantée autour de la déchèterie

## CLASSEMENT DE LA DECHETERIE D'AVIGNON-MONTFAVET AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une liste des ICPE est définie par l'article R511-9 du Code de l'Environnement et par son annexe 1. Le classement des installations classées se fait suivant des rubriques à la fois qualitative (type ou fonction de l'installation), et quantitative (volumes par exemple).

Les ICPE sont soumises à trois régimes de procédures administratives différentes :

- Déclaration (D) : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- Enregistrement (E) : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation (A) : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La déchèterie d'Avignon-Montfavet est une ICPE selon la rubrique n°2710 suivante :

N°	A - Nomenclature des installation classées		
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :		
	1. Collecte de déchets dangereux :		
	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale à 7 tonnes.....	A	1
	b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes .....	DC	
	2. Collecte de déchets non dangereux :		
	Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :		
	a) Supérieur ou égal à 600 m <sup>3</sup> .....	A	1
	b) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup> .....	E	
	c) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> .....	DC	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

### COLLECTE DE DECHETS DANGEREUX

Les tableaux suivant dressent les différentes catégories de déchets qui seront accueillies sur l'installation avec les contenants, tonnages associés :

#### Déchets dangereux diffus

Type de déchets	Volume max par contenant	Nb de contenant	Volume total en litre	Volume total en m <sup>3</sup>
Peintures (en bidon)	700 l	4	2800 l	2,80 m <sup>3</sup>
Aérosols	200 l	1	200 l	0,20 m <sup>3</sup>
Ampoules/néons	500 l	1	500 l	0,50 m <sup>3</sup>
Produits réactifs	50 l	4	200 l	0,20 m <sup>3</sup>
piles	100 l	1	100 l	0,10 m <sup>3</sup>
batteries	20 l	1	20 l	0,02 m <sup>3</sup>
réserves	50 l	2	100 l	0,10 m <sup>3</sup>
			Volume	3,92 m <sup>3</sup>
Masse volumique moyenne (source : Guide des Déchèteries - ADEME)				0,43 t/m <sup>3</sup>
Masse totale (tonne)				1,69 t

#### Huiles et graisses

Type de déchets	Type de stockage	Volume total en litre	Volume total en m <sup>3</sup>
Huile	colonne	1200 L	1,20 m <sup>3</sup>
Masse volumique moyenne (source : Guide des Déchèteries - ADEME)			0,95 t/m <sup>3</sup>
Masse totale (tonne)			1,14 t

#### DEEE dangereux

Type de déchets	Type de stockage	Volume du local	Ratio de volume total utile	Volume total stocké	Masse volumique (tonne/m <sup>3</sup> )	Masse stockée (tonne)
Ecrans	local fermé	5 m <sup>3</sup>	40%	2,0 m <sup>3</sup>	0,20 t/m <sup>3</sup>	0,40 t
Gros électroménager froid	local fermé	15 m <sup>3</sup>	40%	6,0 m <sup>3</sup>	0,20 t/m <sup>3</sup>	1,20 t
Petit électroménager	local fermé	5 m <sup>3</sup>	40%	2,0 m <sup>3</sup>	0,20 t/m <sup>3</sup>	0,40 t
		25 m <sup>3</sup>				2,00 t

Pour cette dernière catégorie, sont inclus notamment :

- tous les téléviseurs (écrans en verre traité notamment),
- les équipements de production de froid (réfrigérateur, congélateurs, climatiseurs etc.) compte-tenu de la présence potentiel de fluides polluants et/ou dangereux (CFC par exemple)
- ainsi que l'ensemble des petits équipements d'électroménager, jouets etc., compte-tenu de la présence potentiels des batteries, chargeurs etc.

En revanche, sont exclus du champ des DEEE dangereux le gros électroménager type four, cuisinière etc. exempt des produits dangereux explicités au (6) du tableau de l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement (GEM HF, Gros Electro Ménager Hors réfrigérateur).

La masse maximale de déchets dangereux présents dans l'installation à un instant t est de 4.83 t

## COLLECTE DE DECHETS NON DANGEREUX

DECHETS NON DANGEREUX				
Répartition des caissons à quai :				
Type de déchets	Volume caisson	Nb de caissons	Volume total	
Gravats	15 m <sup>3</sup>	2	30 m <sup>3</sup>	
Encombrants	30 m <sup>3</sup>	3	90 m <sup>3</sup>	
Bois	30 m <sup>3</sup>	3	90 m <sup>3</sup>	
Ferraille	30 m <sup>3</sup>	1	30 m <sup>3</sup>	
Cartons	30 m <sup>3</sup>	1	30 m <sup>3</sup>	
Déchets verts	30 m <sup>3</sup>	3	90 m <sup>3</sup>	
			360 m <sup>3</sup>	
Répartition des caissons de réserve:				
Type de déchets	Volume caisson	Nb de caissons	Volume total	
Encombrants	30 m <sup>3</sup>	1	30 m <sup>3</sup>	
Bois	30 m <sup>3</sup>	1	30 m <sup>3</sup>	
Déchets verts	30 m <sup>3</sup>	1	30 m <sup>3</sup>	
			90 m <sup>3</sup>	
Colonnes				
Type de déchets	Volume colonne	Nb	Volume total	
Verre	4 m <sup>3</sup>	1	4 m <sup>3</sup>	
Emballages	4 m <sup>3</sup>	1	4 m <sup>3</sup>	
Textiles	2 m <sup>3</sup>	1	2 m <sup>3</sup>	
			10 m <sup>3</sup>	
VOLUME NON DANGEREUX HORS DEEE			460 m <sup>3</sup>	
DEEE NON DANGEREUX				
Type de déchets	Type de stockage	Volume disponible du caisson	Ratio de volume total utile	Volume total stocké
Gros électroménager hors froid	caisson	30 m <sup>3</sup>	70%	21,0 m <sup>3</sup>
VOLUME DEEE NON DANGEREUX			21 m <sup>3</sup>	

L'installation intègre par ailleurs un conteneur d'huiles alimentaires de 1000 l (1 m<sup>3</sup>), considéré comme non dangereux par la réglementation.

Le volume maximal de déchets non dangereux présents dans l'installation à un instant t est de 480 m<sup>3</sup>.



### JUSTIFICATION DU REGIME D'ENREGISTREMENT DE L'INSTALLATION

<u>Numéro de rubrique ICPE</u>	<u>Régime de la déchèterie</u>	<u>Documents réglementaires</u>
Rubrique 2710-1	L'installation est soumise à <u>déclaration et contrôle périodique</u> (sous-rubrique 2710-1 a) pour tous les équipements et ouvrages recevant des déchets dangereux	Dossier de déclaration donnant lieu à  RECEPISSE DE DECLARATION DE LA PREFECTURE
Rubrique 2710-2	L'installation est soumise à <u>enregistrement</u> (sous-rubrique 2710-1 a) pour tous les équipements et ouvrages recevant des déchets non dangereux	Dossier d'enregistrement donnant lieu à  ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Les deux dossiers réglementaires sont déposés indépendamment, et en parallèle, en Préfecture du Vaucluse.

## 5. LISTE DES ANNEXES

Annexe 0 – préambule : Classification des déchets suivant l'article R541-8 du Code de l'Environnement et ses annexes I et II

Annexe 1 : Carte et plans

- Annexe 1.1. : Carte d'implantation au 1/25000
- Annexe 1.2. : Plan des abords de l'installation au 1/1 500
- Annexe 1.3. : Plan d'ensemble au 1/200
- Annexe 1.4. : Plan des réseaux humides
- Annexe 1.5. : Dossier de plan du bâtiment

Annexe 2 : Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols

- Annexe 2.1. : Arrêté de permis de construire

Annexe 3 : Engagement pour la fermeture future de la déchèterie intercommunale

Annexe 3.1. : Courrier de la mairie d'Avignon sur l'engagement pour la fermeture future de la déchèterie intercommunale

Annexe 4 : Evaluation des Incidences Natura 2000

Annexe 5 : Capacités techniques et financières de l'exploitant

Annexe 6 : Prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique n°2710-2

Annexe 7 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4° à 15° du tableau du I de l'article [R. 122-17](#) ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article [R. 222-36](#)